

REGLEMENT DE PARTICIPATION

« PLEIN GAZ SUR LA SECURITE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société Matmut - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances - dont le siège social est situé 66 Rue de Sotteville 76100 Rouen, (ci-après désignée l'« Organisateur ») organise un règlement de participation automatique intitulé « Plein Gaz sur la sécurité » (ci-après désigné le « Jeu ») ayant pour objet d'être éligible automatiquement pour remporter un gilet airbag si un assuré souscrit un contrat 2R Rider (125cm³ et plus) ou réalise un avenant sur son contrat 2 roues (125cm³ et plus) durant la période du 1^{er} mars 2022 au 30 avril 2022 (ci-après dénommé « le Participant »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est automatique dès lors qu'un assuré souscrit un contrat 2R Rider (125cm³ et plus) ou réalise un avenant sur son contrat 2 roues (125cm³ et plus) entre le 1^{er} mars 2022 et le 30 avril 2022.

Le présent règlement régit les conditions de participation et d'attribution du lot. Le participant accepte donc sans réserve le présent règlement.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu a pour objet de permettre aux participants de tenter de remporter l'un des 36 gilets airbag Helite Turtle 2 d'une valeur de 549€.

Le Jeu se déroule du 01/03/2022 au 30/04/2022 avec une inscription automatique lors de la souscription d'un nouveau contrat 2R Rider (125cm³ et plus) ou d'un avenant à son contrat 2 roues (125cm³ et plus).

1 gilet airbag sera à gagner par (DV) direction des ventes soit 35 DV + 1 sera à gagner via l'UGP49 à destination des collaborateurs Matmut.

Répartition des départements par direction des ventes :

- Direction des ventes d'ARRAS : 60-Oise / 62-Pas de Calais / 80-Somme
- Direction des ventes de LILLE : 59-Nord
- Direction des ventes de REIMS : 02- Aisne / 08-Ardenne / 10-Aube / 51-Marne
- Direction des ventes de DIJON : 21-Côte d'or / 25-Doubs / 39-Jura / 70-Haute Saone
- Direction des ventes de STRASBOURG : 67- Bas Rhin / 68-Haut Rhin / 88-Vosges / 90-Territoire de Belfort
- Direction des ventes de NANCY : 52-Haute Marne / 54-Meurthe-et-Moselle / 55-Meuse / 57-Moselle
- Direction des ventes de CAEN : 14-Calvados / 50-Manche / 61-Orne
- Direction des ventes d'ANGERS/NANTES : 44-Loire-Atlantique / 49-Maine-et-Loire / 85-Vendée
- Direction des ventes de BREST : 22-Côtes d'Armor / 29-Finistère / 56-Morbihan
- Direction des ventes de RENNES : 35-Ille-et-Vilaine / 53-Mayenne / 72-Sarthe
- Direction des ventes de TOURS : 23-Creuse / 37-Indre-et-Loire / 41-Loir-et-Cher / 86-Vienne

- Direction des ventes de BORDEAUX : 33-Gironde
- Direction des ventes d'ORLEANS : 18-Cher / 28- Eure-et-Loir / 45-Loiret
- Direction des ventes d'ANGOULEME : 16-Charente / 17-Charente-Maritime / 19-Corrèze / 24-Dordogne / 87-Haute-Vienne
- Direction des ventes de TOULOUSE : 09-Arriège / 31-Haute-Garonne / 81-Tarn
- Direction des ventes de MONTAUBAN : 12-Aveyron / 15-Cantal / 46-Lot / 47-Lot-et-Garonne / 82-Tarn-et-Garonne
- Direction des ventes de MONTPELLIER : 11-Aude / 34-Hérault / 66-Pyrénées-Orientales
- Direction des ventes de BAYONNE : 32-Gers/ 40-Landes /64-Pyrénées-Atlantiques/ 65-Hautes-Pyrénées
- Direction des ventes de NICE : 06-Alpes-maritimes / 2A –Corse-du-Sud / 2B-Haute-Corse
- Direction des ventes de TOULON : 04-Alpes-de-Haute-Provence / 05-Hautes-Alpes / 83-Var
- Direction des ventes de VALENCE / NIMES : 07-Arèche / 26-Drôme / 30-Gard / 48-Lozère
- Direction des ventes CRETEIL : 94- Val de Marne
- Direction des ventes de NANTERRE : 92-Hauts de Seine
- Direction des ventes de TORCY : 77- Seine et Marne / 91-Essonne
- Direction des ventes de PARIS : 75
- Direction des ventes de AULNAY SOUS BOIS : 93- Seine Saint Denis
- Direction des ventes de VERSAILLES : 78- Yvelines / 95-Val d'Oise
- Direction des ventes de LYON : 01-Ain / 69-Rhône
- Direction des ventes de SAINT-ETIENNE : 42-Loire / 63-Puy de Dôme
- Direction des ventes d'ANNECY : 38- Isère / 73- Savoie / 74- Haute-Savoie
- Direction des ventes d'AUXERRE : 03-Allier / 58-Nièvre / 71-Saône et Loire/ 89-Yonne
- Direction des ventes de ROUEN : 76-Seine-Maritime comprenant les villes des codes postaux suivants :

76000, 76001, 76002, 76003, 76005, 76006, 76007, 76008, 76012, 76017, 76022, 76030, 76031, 76032, 76035, 76037, 76040, 76100, 76101, 76111, 76113, 76116, 76117, 76119, 76120, 76122, 76123, 76130, 76131, 76134, 76136, 76140, 76144, 76150, 76160, 76161, 76173, 76174, 76175, 76176, 76200, 76201, 76202, 76203, 76204, 76205, 76206, 76208, 76230, 76235, 76240, 76250, 76260, 76270, 76300, 76301, 76302, 76320, 76340, 76350, 76360, 76370, 76380, 76390, 76400, 76410, 76420, 76440, 76450, 76460, 76470, 76480, 76500, 76502, 76503, 76504, 76510, 76520, 76530, 76540, 76550, 76552, 76570, 76580, 76590, 76630, 76650, 76660, 76670, 76680, 76690, 76710, 76720, 76723, 76730, 76740, 76750, 76770, 76780, 76790, 76800, 76806, 76810, 76840, 76850, 76860, 76870, 76880, 76890, 76910, 76920, 76950, 76960, 76980, 76999

- Direction des ventes d'EVREUX/LE HAVRE : 27-Eure / 76- Seine-Maritime (comprenant le reste des codes postaux du 76 qui ne sont pas affectés à la DV Rouen)
- Direction des ventes d'AVIGNON : 84-Vaucluse / 13-Bouches-du-Rhône comprenant les villes des codes postaux suivants :

13080, 13090, 13092, 13097, 13098, 13100, 13103, 13104, 13105, 13106, 13109, 13110, 13113, 13114, 13115, 13116, 13117, 13118, 13119, 13120, 13121, 13123, 13126, 13128, 13129, 13140, 13141, 13142, 13145, 13148, 13150, 13151, 13152, 13153, 13160, 13182, 13200, 13210, 13230, 13235, 13250, 13270, 13275, 13280, 13290, 13300, 13310, 13311, 13314, 13320, 13327, 13330, 13334, 13350, 13370, 13396, 13410, 13430, 13440, 13441, 13450, 13460, 13480, 13490, 13500, 13501, 13510, 13511, 13512, 13513, 13520, 13530, 13533, 13540, 13541, 13543, 13545, 13546, 13550, 13551, 13560, 13568, 13570, 13590, 13594, 13601, 13602, 13605, 13610, 13616, 13617, 13621, 13626, 13630, 13632, 13633, 13635, 13637, 13640, 13650, 13651, 13652, 13654, 13660, 13661, 13667, 13668, 13670, 13680, 13690, 13691, 13692, 13693, 13694, 13705, 13710, 13721, 13724, 13750, 13760, 13770, 13771, 13790, 13794, 13795, 13798, 13800, 13808, 13810, 13831, 13840, 13841,

13850, 13851, 13852, 13854, 13856, 13857, 13860, 13870, 13890, 13910, 13920, 13930, 13940, 13950, 13960, 13980, 13990,

- Direction des ventes de MARSEILLE : 13-Bouches-du-Rhône comprenant les villes des codes postaux suivants : 13000, 13001, 13002, 13003, 13004, 13005, 13006, 13007, 13008, 13009, 13010, 13011, 13012, 13013, 13014, 13015, 13016, 13086, 13111, 13112, 13122, 13124, 13127, 13130, 13131, 13132, 13137, 13170, 13177, 13178, 13180, 13190, 13201, 13219, 13220, 13226, 13231, 13232, 13234, 13236, 13240, 13251, 13260, 13264, 13266, 13267, 13268, 13272, 13274, 13281, 13286, 13288, 13291, 13295, 13298, 13301, 13303, 13304, 13307, 13312, 13315, 13321, 13331, 13337, 13340, 13344, 13351, 13352, 13357, 13360, 13361, 13363, 13375, 13380, 13381, 13384, 13385, 13388, 13390, 13391, 13397, 13400, 13406, 13417, 13420, 13426, 13442, 13456, 13457, 13470, 13484, 13567, 13580, 13600, 13620, 13672, 13676, 13681, 13685, 13697, 13700, 13701, 13708, 13712, 13714, 13717, 13718, 13720, 13722, 13723, 13725, 13730, 13740, 13741, 13743, 13745, 13747, 13752, 13772, 13780, 13781, 13782, 13783, 13784, 13785, 13802, 13803, 13820, 13821, 13830, 13880

ARTICLE 4 – PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus) y compris les collaborateurs du Groupe Matmut.

L'utilisation de tout logiciel, programme informatique, algorithme, robot permettant de participer automatiquement / mécaniquement au Jeu sans intervention humaine est strictement interdite.

Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou qui serait contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Jeu. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement. De manière générale, chaque Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

Toute participation incomplète ou qui ne respecte pas les conditions précisées au Règlement pourra être refusée par l'Organisateur.

4.2 Modalités de Participation

Pour participer, le Participant doit réaliser un avenant à son contrat 2 roues (125cm³ et plus) en cours ou souscrire un nouveau contrat 2R rider (125cm³ et plus).

Un tirage au sort sera effectué par direction des ventes et pour l'UGP49 et détermineront ainsi les 36 gagnants.

ARTICLE 5 – SELECTION ET INFORMATION DU GAGNANT

Le Participant gagnant sera

- Désigné par tirage au sort ayant lieu le 16/05/2022

Le Gagnant sera informé de sa qualité de gagnant par message électronique ou par téléphone.

Aucune information, qu'elle qu'en soit la forme, ne sera adressée aux Participants n'ayant pas été désigné comme Gagnant.

ARTICLE 6 – LOT

Le Gagnant reçoit un lot prenant la forme d'un gilet airbag Helite Turtle 2 d'une valeur de 549€ (ci-après dénommé le « Lot »).

Le Lot remis au Gagnant est incessible. Il ne peut pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, quels qu'en soit la forme ou le motif, même à la demande du Gagnant.

Le Lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie. Ce dernier n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement total ou partiel.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot par un autre de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité du Lot, et ce sans indemnité pour le Gagnant et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée à ce titre.

Le Lot sera uniquement mis à la disposition du Gagnant en main propre qui devra le retirer directement à son agence de rattachement Matmut.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du délai de mise à disposition du Lot ou de l'absence de mise à disposition du Lot, en cas de perte ou de détérioration du Lot par tout prestataire de service de transport ou de livraison.

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs au Lot ou les frais généraux liés à la prise de possession du Lot (notamment frais de déplacement, frais de transports, frais d'hébergement, assurance, carte grise ...) resteront à la charge du Gagnant.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation, le Gagnant autorise expressément l'Organisateur dès sa participation, à le photographier et/ou le filmer et à reproduire, diffuser, adapter et utiliser les images ou films réalisées sur tous supports de communication internes et externes au Groupe Matmut, sur les sites internet et déclinations mobiles, les réseaux sociaux (Youtube, Facebook, twitter, ...), les projections publiques, manifestations et festivals.

Cela comprend également le droit de mentionner son nom, prénom et/ou pseudo en qualité de Gagnant ou participant.

Il pourra être demandé au Gagnant de signer une autorisation de droit à l'image au profit de l'Organisateur. Le refus de signer ce document équivaldra à une renonciation expresse du Gagnant au Lot qui lui était destiné.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La Participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. En aucun cas la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée au titre de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation du Lot ; ce que le Gagnant accepte expressément.

La Participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et limites des réseaux et services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur les réseaux.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données personnelles sont susceptibles d'être traitées par l'Organisateur afin d'assurer l'organisation, la participation et la gestion du tirage au sort. Ces informations pourront être transmises le cas échéant à un prestataire assurant la livraison du Lot et seront conservées pour la durée nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles

Conformément à ces dispositions, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles en vous adressant au Délégué à la Protection des Données Groupe Matmut 66 rue de Sotteville 76100 Rouen, dpd@matmut.fr.

Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la Matmut.

ARTICLE 10 – DECISION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le tirage au sort à tout moment et sans préavis notamment s'il lui apparait que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Les informations, les données (ex. : log, capture d'écran, ...) résultant du système d'information de l'Organisateur auront force probante en cas de litige relatif à la participation ou au déroulement du tirage au sort.

ARTICLE 12 – RECLAMATION

Toute éventuelle réclamation ou contestation concernant le règlement devra être formulée au plus tard dans un délai de (30) trente jours à compter de la clôture du Jeu, par écrit et transmise à l'adresse suivante : Matmut - 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

ARTICLE 13 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le présent Règlement est consultable sur les totems en agence via un QR code et sur le site internet Matmut.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur l'Application. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au tirage au sort.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Conformément à l'article L. 616-1 du Code de la Consommation et dans la mesure où celui-ci est applicable, vous pouvez saisir le médiateur à la consommation compétent <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

Les Participants et l'Organisateur feront leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les dispositions légales applicables.